

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée et le public avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

MM. Jean Gérard HENNARD, André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, , M. Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, M. Bernard KOBIS, Mme Annette DUQUESNE.

Membres excusés :

M. Jean-Louis WEISS qui a donné procuration à Pierre-Jean DIDOT

Mme Zeynep UCMAK qui a donné procuration à Guy ROSSLER

M. Jean-Paul SCHMITT

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 16 avril 2024 : 24 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 19 avril 2024

M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal absent a fait remettre au maire en début de séance « un additif » au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 avril 2024. Vu que M. Jean-Paul SCHMITT n'a pas donné de procuration, M. le maire indique que qu'il pourra présenter lui-même ces observations lorsqu'il sera présent à la prochaine séance du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 19 avril 2024 est adopté.

M. le maire propose de débattre de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance de ce soir dans la rubrique « divers » :

- rapport de suivi de l'artificialisation des sols

- renforcement de la cybersécurité des données informatiques de la mairie

Ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Mme Anne-Marie Fischer, conseillère municipale remercie au nom des habitants du hameau de Salzbronn, M. le maire, les adjoints au maire et tous les autres acteurs de la sécurité civile pour leurs interventions et présence sur le terrain tout au long des inondations des 17 et 18 mai 2024.

M. le maire indique à l'assemblée que la CASC va répondre aux demandes et observations déposées par les habitants de Salzbronn. Il souligne qu'il a également demandé à la CASC d'engager les études pour assurer la protection contre les crues des rues des Frères Herbeth et des Lilas.

\*\*\*\*\*

Mme Marie Hennard, conseillère municipale pose la question au maire de savoir si un vote est considéré à la majorité ou à l'unanimité des voix, lorsqu'il y a eu une abstention. M. le maire indique qu'il s'agit alors d'un vote à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POINT 1.1 : RUE DU CANAL : GLISSEMENTS DE TERRAIN  
CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU  
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION  
D'UNE ROUTE DE DÉSENCLAVEMENT PROVISOIRE**

M. le maire explique qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, ajoutées aux pluies des semaines précédentes, il a été constaté d'importants glissements de terrain dans le talus supportant et surplombant la rue du Canal.

En aval de la rue du Canal, un important glissement de terrain dans le talus a provoqué l'effondrement de la chaussée sur environ 70m, au droit de l'habitation n°10/12. La circulation automobile a dû être interdite enclavant une quarantaine d'habitants dont les maisons sont riveraines de la rue du Canal : du n° 8 au n° 26.

M. le maire indique qu'il a dû adopter plusieurs arrêtés de mise en sécurité pour les habitations sises n°8 et 10-12 rue du Canal de même que pour le garage automobile Y-KARS au n°4 de la rue du Canal entraînant l'évacuation des occupants.

Après sollicitation de la commune, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) s'est rendu sur place en date du 24/05/24 et a rédigé un rapport d'expertise qui confirme les dispositions prises en urgence par la commune. La commune ne peut pas reconstruire la voirie si le talus la supportant qui est la propriété de VNF n'est pas rétabli et consolidé. M. le maire signale que pour le moment VNF ne souhaite pas engager les études pour conforter le talus.

Pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de mobilité et de sécurité (accès des pompiers, ambulances, gendarmerie...) de cette quarantaine d'habitants, la commune de SARRALBE a proposé de les désenclaver par l'aménagement d'une voirie provisoire sur le domaine public fluvial confié en gestion à VNF, prolongeant la rue du Canal, sur une distance d'environ 460 mètres, jusqu'à la rue communale du cimetière. Cet aménagement nécessite une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la construction, l'entretien et la gestion de cette voirie provisoire. Elle deviendra caduque le jour de la réouverture de la rue du canal à la circulation automobile et les aménagements reviendront de plein droit à Voies Navigables de France.

Caractéristiques principales de l'aménagement :

- largeur de la voie : 3,20 m avec 2 élargissements pour le croisement des véhicules
- structure de la chaussée : couche de fondation de 30 cm et couche de base de 10 cm
- couche de roulement : gravillonnage bicouche
- création de 200 ml de fossé en amont du chemin

Le montant de ces travaux, confiés à l'entreprise TPD, s'élève à 62 538,00 € H.T. soit 75 045,60 € T.T.C.

M. le maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant car elle n'aurait pas tous les éléments du dossier)

- autorise M. le maire à signer la convention de superposition de gestion avec VNF,
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

Il s'en suit une discussion animée sur l'absence des conseillers d'opposition sur le terrain pour venir en aide à leurs concitoyens au moment des inondations des 17 et 18 mai 2024.

\*\*\*\*\*

**POINT 1.2 : RUE DU CANAL : GLISSEMENTS DE TERRAIN  
MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE BRGM  
POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire qui précise :

- qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, ajoutées aux pluies des semaines précédentes, il a été constaté d'importants glissements de terrain dans le talus supportant et surplombant la rue du Canal,
  - qu'en amont de la rue du Canal, à l'arrière des maisons n°8 et 10/12, des glissements de terrain et une coulée de boue ont eu lieu mettant en danger les habitants de ces maisons, -
  - qu'un arrêté portant interdiction provisoire d'habiter et d'utiliser les lieux a été pris par la commune et les riverains ont été évacués,
  - qu'au n°4 de la rue du Canal il a fallu évacuer et interdire l'occupation du bâtiment par le garage automobile Y-KARS,
  - qu'en aval de la rue du Canal, un important glissement de terrain dans le talus a provoqué l'effondrement de la chaussée sur environ 70ml, au droit de l'habitation n°10/12 et qu'un arrêté a été pris pour interdire la rue à toute circulation automobile au droit de ce glissement,
  - qu'après sollicitation de la commune, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) s'est rendu sur place en date du 24/05/24 et a rédigé un rapport d'expertise confirmant les dispositions prises en urgence par la commune et émettant toute une série de recommandations visant à garantir la sécurité des personnes et des biens,
  - qu'afin d'être assisté dans les différentes études géotechniques qui devront être menées, le BRGM propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- M. le maire signale que le montant prévisionnel des études géotechniques s'élève à plus de 100 000 € et qu'une discussion est en cours avec les services de l'État d'une part et VNF d'autre part, pour la prise en charge financière et le portage de cette étude. Il rappelle que la commune de Sarralbe n'est propriétaire d'aucun terrain dans cette zone de catastrophe naturelle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- autorise M. le maire à signer en vue de la réalisation d'études géotechniques la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BRGM pour un montant de 17 000 € HT.

**POINT 1.3 : RUE DU CANAL : GLISSEMENTS DE TERRAIN  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION DE  
SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES TOUCHÉES PAR UN ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE OU  
GÉOLOGIQUE GRAVE » ET AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND-EST**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire qui rappelle :

- qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, ajoutées aux pluies des semaines précédentes, il a été constaté d'importants glissements de terrain dans le talus supportant et surplombant la rue du Canal,
- qu'en amont de la rue du Canal, à l'arrière des maisons n°8 et 10/12, des glissements de terrain et une coulée de boue ont eu lieu mettant en danger les habitants de ces maisons. – qu'un arrêté portant interdiction provisoire d'habiter et d'utiliser les lieux a été pris par la commune et les riverains ont été évacués.
- qu'en aval de la rue du Canal, un important glissement de terrain dans le talus a provoqué l'effondrement de la chaussée sur environ 70ml, au droit de l'habitation n°10/12. Un arrêté a été pris pour interdire la rue à toute circulation automobile au droit de ce glissement,
- qu'après sollicitation de la commune, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) s'est rendu sur place en date du 24/05/24 et a rédigé un rapport d'expertise confirmant les dispositions prises en urgence par la commune et émettant toute une série de recommandations visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.
- qu'il est notamment préconisé de faire réaliser un diagnostic de stabilité de la structure et du mur de soutènement attenant au garage automobile Y-Kars par un bureau d'études structure,
- qu'afin d'être assisté dans les différentes études géotechniques qui devront être menées, le BRGM propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant la chaussée de la rue du canal endommagée, la circulation automobile a dû être interdite enclavant une quarantaine d'habitants dont les maisons sont riveraines de la rue du Canal : du n° 8 au n° 26. La commune ne peut pas reconstruire la voirie si le talus la supportant qui est la propriété de VNF n'est pas rétabli et consolidé.

Pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de mobilité de cette quarantaine d'habitants, la commune de SARRALBE a proposé de les désenclaver par l'aménagement d'une voirie provisoire sur le domaine public fluvial confié en gestion à VNF, prolongeant la rue du Canal, sur une distance d'environ 460 mètres, jusqu'à la rue communale du cimetière. Cet aménagement nécessite une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la construction, l'entretien et la gestion de cette voirie provisoire. Elle sera caduque le jour de la réouverture de la rue du canal à la circulation automobile et les aménagements reviendront de plein droit à Voies Navigables de France.

Caractéristiques principales de l'aménagement :

- largeur de la voie : 3,20 m avec 2 élargissements pour le croisement des véhicules
- structure de la chaussée : couche de fondation de 30 cm et couche de base de 10 cm
- couche de roulement : gravillonnage bicouche
- création de 200 ml de fossé en amont du chemin

Le montant de ces travaux, confiés à l'entreprise TPDL, s'élève à 62 538,00 € H.T. soit 75 045,60 € T.T.C.

Concernant la chaussée de la rue du Canal endommagée, le rapport établi par le BRGM met en évidence de nombreuses fissures ouvertes le long de la rue du Canal, de part et d'autre de l'effondrement et de la zone confortée en 2001. Il préconise, dans les 10 ans, d'étendre la zone de confortement à l'ensemble du talus amont et de mettre en place un réseau de récupération des eaux afin de proscrire tout rejet d'eau dans le talus.

La commune étant le gestionnaire de la voirie, en superposition de gestion sur domaine VNF, il est proposé de reprendre la structure de la voirie et de mettre en place des bordures

et caniveaux visant à récolter les eaux de chaussées. Le montant des travaux est évalué à 427 580,00€ H.T., soit 513 096 € TTC. Une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique grave » et auprès de la Région Grand-Est est demandée dans le cadre de ces travaux de voirie.

Par contre VNF est appelé à conforter le talus de soutènement de la rue du Canal par un rideau de palplanches.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- sollicite une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique grave » suivant les dépenses prévisionnelles ci-après :

- Confection d'une voirie de désenclavement provisoire à l'extrémité de la rue du Canal : 62 538,00 € H.T.

- Travaux de reconstruction de la voirie de la rue du Canal : 427 580,00 € H.T.

- sollicite une subvention au titre Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier) pour les études suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le BRGM : 17 000 € H.T.

- Diverses études préconisées par le BRGM dans le cadre de sa mission (études géotechniques, diagnostics de stabilité structurelle de murs et bâtiments, expertise du talus, repérage et marquage des fissures, mise en place de jauges de déplacement...) : non chiffrées à ce jour mais évaluées à plus de 100 000 € H.T.

- sollicite une subvention auprès de la Région Grand-Est pour la voie de désenclavement et pour la reconstruction de l'impasse du Canal suivant les dépenses prévisionnelles ci-après :

- Confection d'une voirie de désenclavement provisoire à l'extrémité de la rue du Canal : 62 538,00 € H.T.

- Travaux de reconstruction de la voirie de la rue du Canal : 427 580,00 € H.T.

- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs aux études se rapportant à ces glissements de terrain,

- autorise M. le maire à recourir aux services de l'étude d'avocats Soler-Couteaux à Strasbourg pour déterminer les responsabilités des deux parties signataires de la convention de superposition de gestion de la rue du Canal : VNF propriétaire et la commune gestionnaire de la voirie, et de prendre en charge les honoraires correspondants à cette mission.

- prend acte que le montant des honoraires du cabinet Soler-Couteaux s'élèvent en fonction du temps consacré à 210 € HT l'heure soit de 1 840 € HT à 2 250 € HT pour la mission confiée auxquels s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 6 % des honoraires.

#### **POINT 1.4 : RUE DU CANAL : GLISSEMENTS DE TERRAIN** **ÉTUDE DE STABILITÉ DE LA STRUCTURE D'UN BÂTIMENT**

En raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, ajoutées aux pluies des semaines précédentes, il a été constaté d'importants glissements de terrain dans le talus supportant et surplombant la rue du Canal.

Après sollicitation de la commune, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) s'est rendu sur place en date du 24/05/24 et a rédigé un rapport d'expertise. Celui-ci émet toute une série de recommandations visant à garantir la sécurité des personnes et des biens. Il était notamment préconisé de faire réaliser un diagnostic de stabilité de la structure et du mur de soutènement attenant au garage automobile Y-Kars par un bureau d'études structure.

Après visite sur place, le bureau d'étude SETEC (bureau d'études structures – expertise) a transmis les éléments suivants à la commune en date du 28/06/2024 :

« En ce qui concerne le garage Y-Kars, il y a lieu de réagir très rapidement car l'effondrement peut survenir à tout moment.

En effet :

Le mur du fond soutenant le talus a été construit en agglomérés de béton creux, matériau totalement inapte à cette fonction de soutènement.

Il est totalement fissuré à mi-hauteur sous la poussée des terres. C'est la masse du garage avec sa dalle et ses pignons qui assurent cet équilibre instable.

Observation identique pour le mur de soutènement extérieur bien que ce soit moins critique car il est maintenu par un escalier et un contrefort.

**Il faut donc impérativement en condamner l'accès ainsi qu'en périphérie. »**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres et des risques constatés et décrits ci-avant, un arrêté portant interdiction provisoire d'occuper et d'utiliser les lieux de l'immeuble 4 rue du Canal et sa périphérie a été pris M. le Maire en date du 01/07/2024. La mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée dès la constatation de la fin durable du danger.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal, prend acte de ces informations et de la mission d'expertise réalisée par la société SETEC.

Mme Marie Laure Meyer, conseillère municipale s'interroge sur les solutions de replis offertes au garagiste. M. le maire indique que le garage automobile n'est pas propriétaire du bâtiment mais locataire et qu'il devra s'adresser à son assurance et au propriétaire des locaux.

## **POINT 2 : REMPLACEMENT DE DEUX POMPES MOBILES ENDOMMAGÉES PAR UNE POMPE À DÉBIT SUPÉRIEUR**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que dans le cadre de la lutte contre les inondations, les 17 et 18 mai 2024 des pompes mobiles thermiques communales ont dû être mises en place au centre-ville rue Napoléon 1<sup>er</sup> en renfort pour aider à désengorger les réseaux d'eaux pluviales.

Malheureusement, 2 pompes mobiles d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>/h (datant de 2007) et 150 m<sup>3</sup>/h (datant de 1997) sollicitées de façon intensive rue Napoléon 1<sup>er</sup> et dans les rues attenantes sont tombées en panne. Celle de 1997 est irréparable (turbine de la pompe cassée, pièces détachées n'existent plus).

Il est proposé d'acquérir une nouvelle pompe mobile d'une capacité de 216 m<sup>3</sup>/h pour un montant de 18 826,51 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de remplacer les deux pompes communales hors service par une nouvelle pompe à eau mobile de capacité 216m<sup>3</sup>/heure pour un prix de 18 826,51 € HT.
- sollicite une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique » et auprès de la Région Grand-Est pour le remplacement de cet équipement de « lutte contre les inondations »,
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**POINT 3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉ-ALERTE EN CAS DE RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES  
POUR LA POPULATION DE SARRALBE**

Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, rappelle que la ville de Sarralbe est exposée à la fois aux risques SEVESO II de la plateforme chimique INEOS et aux risques d'inondations de la Sarre et de l'Albe.

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, afin d'assurer au mieux la sécurité de la population, une nouvelle convention de mise en place d'un système d'alerte téléphonique automatisé a été conclue avec la société F24 (anciennement GEDICOM) pour la mise à disposition d'un tel service de diffusion ciblé d'alertes et d'informations sensibles selon les conditions financières ci-après :

- Abonnement annuel et de maintenance : 1 700,00 € HT

Coût d'utilisation du service :

- communication vers les numéros de téléphone fixe : 0,05 € HT/minute

- communication vers les mobiles quel que soit l'opérateur : 0,10 € HT/minute

- envoi d'un SMS : 0,10 € HT/message

- envoi d'un e-mail : gratuit

Options retenues :

- formulaire d'inscription en ligne

- mise en place « interface cartographique »

Durée du contrat : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, prorogeable par tacite reconduction par période annuelle pour un maximum de 5 ans.

Le conseil municipal,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à M. le maire,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant le contrat d'abonnement au service télé alerte renouvelé par M. le maire avec la société F24.

\*\*\*\*\*

Mme Marie Hennard considère que l'éclairage public devrait rester en service la nuit au moment d'événements exceptionnels comme des inondations et elle cite l'exemple de la rue des Frères Herbeth en direction du parking du magasin NORMA.

M. le maire lui fait remarquer que les services techniques ont bien remis l'éclairage public en service dans les rues menacées d'inondation même si un dysfonctionnement a été ponctuellement constaté.

**POINT 4.1 : RÉNOVATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a attribué la mission de contrôle technique obligatoire pour l'opération de rénovation et d'amélioration thermique du

centre sportif et culturel au bureau de contrôle « ALPES CONTROLES » pour un montant de 11 190,00 € HT.

Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois, étalés sur 3 tranches (2023 / 2024-2025 / 2026).

Montant estimatif des travaux : 2 420 000,00 € HT

Suite au réajustement et à la modification de l'opération, la durée prévisionnelle de l'exécution des travaux s'établit à 22 mois pour un nouveau montant estimatif des travaux de 2 757 560,00 € HT.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 qui porte les honoraires de contrôle technique à 15 690,00 € HT soit une augmentation de 4 500,00 € HT.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer un avenant n°1 à la mission de contrôle technique d'un montant de 4 500,00 € HT avec le bureau de contrôle « ALPES CONTROLES », le montant du marché passant de 11 190,00 € HT à 15 690,00 € HT, Soit une augmentation de + 28 %.
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024,
- sollicite les aides financières de l'État, du département de la Moselle et de l'Europe pour ces travaux supplémentaires.

#### **POINT 4.2 : RÉNOVATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE**

##### **AVENANTS N°1 AUX :**

**- LOT 1 « FONDATIONS PROFONDES »**

**- LOT 2 « GROS-ŒUVRE »**

**POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SURCHARGE LIÉE A L'UTILISATION D'UNE NACELLE DE MAINTENANCE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que lors de l'utilisation d'une nacelle de maintenance se déplaçant sur la dalle de la salle sportive, la charge de cette dernière risque de provoquer une déformation complémentaire de 3 mm, se rajoutant aux déformations normales de la dalle.

Afin de ne pas prendre le risque de dépasser la limite de 6 mm à la règle de 3 m (norme d'homologation de la salle niveau national), il est proposé de créer une file de pieux complémentaires pour diminuer cette flèche.

L'incidence financière sur les lots concernés s'établit comme suit :

##### **Lot 1 : fondations profondes / entreprise attributaire du marché : Société ROC AMENAGEMENT**

- réalisation de cinq micro pieux supplémentaires pour un montant de 5.400,00 € HT (soit + 7 %),

- les travaux supplémentaires portent le marché initial de 77.500,00 € HT à 82.900,00 € HT.

##### **Lot 2 : gros-œuvre/entreprise attributaire du marché : Société IRION**

- réalisation d'une longrine supplémentaire en béton armé pour un montant de 1.420,35 € HT (soit + 0,37 %),

- les travaux supplémentaires portent le marché initial de 374.500,00 € HT à 375.920,35 € HT.

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève à 6.820,35 € HT.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,



- autorise M. le maire à signer les avenants n°1 relatifs aux marchés du lot 1 « fondations profondes » société ROC AMENAGEMENT et lot 2 « gros-œuvre » société IRION de l'opération « rénovation énergétique du centre sportif et culturel » 2<sup>ème</sup> tranche 2024/2025,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024,
- sollicite les aides financières de l'État, du département de la Moselle et de l'Europe pour ces travaux supplémentaires.

## **POINT 5 : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'UN PARC PAYSAGÉ À SARRALBE : CHOIX DU LAURÉAT**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que :

- pour procéder à l'aménagement d'un parc public paysagé à Sarralbe en entrée de ville dans l'ancien parc Solvay attenant au « casino », la ville de Sarralbe a organisé un concours de maîtrise d'œuvre restreint en application des articles L2172-1 et R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique,
- par délibération en date du 11 mars 2023, le conseil municipal a adopté le programme du concours obéissant aux règles d'une compétition restreinte sous anonymat, sur dossier de niveau d'esquisse, et a désigné les membres du jury de concours,
- la procédure ayant été lancée le 12/01/2024, 21 candidatures ont été réceptionnées. Le premier jury de concours, réuni le 11 mars 2024 a examiné ces candidatures et a proposé au maître d'ouvrage d'arrêter la liste des 3 candidats suivants admis à concourir :

NIEZ STUDIO – 75003 PARIS

MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME – 75011 PARIS

ENTRE CIEL ET TERRE – 76170 LILLEBONNE

- les 3 équipes sélectionnées ont remis de manière anonyme un projet le 12 juin 2024,
- le jury s'est à nouveau réuni le 14 juin 2024 pour apprécier puis juger les 3 projets en fonction des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :
  - Qualité urbaine, paysagère et environnementale du projet,
  - Données financières et économiques du projet,
  - Pertinence des réponses apportées au programme et leur faisabilité technique,
  - Montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre.

- le jury de concours a proposé le classement suivant :

1) NIEZ STUDIO

2) ENTRE CIEL ET TERRE

3) MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME

- les 3 candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, percevront une indemnité sous forme de prime d'un montant de 15.000,00 € TTC chacun. Le lauréat percevra cette somme à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- au vu de l'avis motivé des observations et du classement émis par le jury, il est proposé au conseil municipal de désigner le lauréat du concours restreint de paysagistes/concepteurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre : NIEZ STUDIO.
- un avis de résultat de concours sera publié et des négociations seront engagées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre NIEZ STUDIO en vue de conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2126-6 du CCP.

Après avoir répondu à la question de M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal en indiquant que le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du parc paysagé reste fixé à 2,5 millions d'euros comme prévu initialement,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que le parc paysagé sera inscrit dans un projet de territoire en complément des parcs paysagés de Bitche « Jardin de la Paix » et de Sarreguemines « Jardin des Faïenceries »,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- décide de désigner le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre NIEZ STUDIO, lauréat du concours restreint de paysagiste concepteur pour l'aménagement du parc public paysagé à SARRALBE,
- autorise M. le maire à conclure sous la forme négociée le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de verser une indemnité de 15 000 € TTC aux deux candidats non retenus, soit « Entre ciel et terre » et « Mutabilis Paysage et urbanisme ».
- prend acte que pour le lauréat, l'indemnité de 15 000 € TTC sera versée à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 6.1 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**  
**TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - RÉHABILITATION DE CANIVEAUX, BORDURES ET TROTTOIRS SUR LES DIVERSES ROUTES DÉPARTEMENTALES AVANT LA POSE DE NOUVEAUX ENROBÉS SUR LA VOIRIE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent que le département de la Moselle a programmé le renouvellement de la couche de roulement sur différents axes de la commune de Sarralbe :

- RD661 : rue Ernest Solvay depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au rond-point débouchant sur la rue Jean Burger,
- RD28 : Rue Raymond Poincaré, rue de l'Hôpital, et rue de la Gare entre le pont de la Sarre et la voie SNCF
- RD28K : Rue Napoléon 1<sup>er</sup>

La pose des nouveaux enrobés est programmée mi-juillet sur la RD661 et fin août sur la RD28 et RD28K.

L'objet du marché consiste à réaliser des travaux de remplacement de pièces de voirie, d'installation de nouvelles bordures, de création de trottoirs et de diverses réparations préalablement à la mise en œuvre des nouveaux enrobés. Dans la rue de la Gare, entre le pont de la Sarre et le passage à niveau, l'intégralité de l'espace public sera réhabilitée. Toutes les bordures et caniveaux seront remplacés et un nouvel enrobé viendra recouvrir la chaussée et les trottoirs.

Vu la délibération du 16 juin 2020, portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2024,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant le marché signé par M. le maire pour les travaux suivants :

Travaux de voirie 2024 - réhabilitation de caniveaux, bordures et trottoirs avant pose de nouveaux enrobés sur voiries départementales en milieu urbain.

Entreprise retenue : T.P.D.L. de Sarreguemines pour un montant de : 119 459,50 € H.T. soit 143 459,40 € T.T.C.

- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 6.2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :  
CONFECTION D'UN CHEMIN À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU CANAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, un tronçon de la rue du Canal sur le domaine public de VNF s'est effondré avec le talus dominant le canal de la Sarre. La commune de Sarralbe ne peut pas reconstruire la voirie si le talus la supportant n'est pas rétabli et consolidé. La circulation automobile a dû être interdite enclavant une quarantaine d'habitants dont les maisons sont riveraines de la rue du Canal. Pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de mobilité de cette quarantaine d'habitants, la commune de Sarralbe a proposé de les désenclaver par la construction d'une voirie provisoire prolongeant la rue du Canal, sur une distance d'environ 465 mètres, jusqu'à la rue communale du cimetière. VNF a donné son accord pour la réalisation de ce chemin dans le cadre d'une convention.

Caractéristiques principales de la voirie provisoire :

- largeur de la voie : 3,20 m avec 2 élargissements pour le croisement des véhicules
- structure de la chaussée : couche de fondation de 30 cm et couche de base de 10 cm
- couche de roulement : gravillonnage bicouche
- création de 200 ml de fossé en amont du chemin

Vu la délibération du 16 juin 2020, portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations de Monsieur le maire concernant le marché qu'il a signé pour les travaux suivants :

Confection d'une voirie provisoire de désenclavement à l'extrémité de la rue du Canal

Entreprise retenue : T.P.D.L. de Sarreguemines pour un montant de : 62 538,00 € H.T. soit 75 045,60 € T.T.C.

- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 6.3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :  
INSTALLATION DE LUMINAIRES LED SUR LES AXES STRUCTURANTS DE LA COMMUNE DE SARRALBE ET DANS SES QUARTIERS ANNEXES – AVENANT N°1**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent que par délibération en date du 18 octobre 2023, la commune de Sarralbe a confié le marché d'installation de luminaires LED sur les axes structurants de la commune de Sarralbe et dans ses quartiers annexes à l'entreprise TPLEC pour un montant de 79 285,00 € H.T.

L'avenant n° 1 porte sur des modifications de l'emplacement des points lumineux à remplacer et sur une augmentation des quantités, réparties de la manière suivante :

- non remplacement de 8 luminaires dans la rue du Général Marulaz et de 8 luminaires dans la rue Goethe (ces luminaires seront remplacés par des lampadaires neufs dans le cadre d'un autre marché)
  - non remplacement de crosses prévues au marché (toutes les crosses en place sont conservées),
  - installation de luminaires LED complémentaires dans les rues suivantes :
    - Rue de la Forêt (intégralité de la rue)
    - Rue de Dombasle/Rue de Salin de Giraud/Impasse Bellevue (intégralité du quartier)
    - Rue de Tavaux (intégralité de la rue sur réseau public)
    - Rue de l'écluse (1 à l'angle de la rue Jean Moulin)
    - Rue des Rossignols (intégralité de la rue)
- Soit un total de 13 luminaires supplémentaires par rapport au marché initial.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations de M. le maire concernant l'avenant n°1 qu'il a signé avec l'entreprise TPLEC relatif au marché d'installation de luminaires LED sur les axes structurants de la commune de Sarralbe et dans ses quartiers annexes : le marché d'un montant initial de 79 285,00 € HT passe à 82 103,50 € HT, soit une hausse de + 3,55 %, représentant un dépassement du marché de 2 818,50 € HT.
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 7 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR UN PROJET D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA CHALEUR FATALE OU CHALEUR DE RÉCUPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ INÉOS À SARRALBE POUR ALIMENTER LE RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal, qui précise que la ville de Sarralbe s'est équipée en 2010 d'une chaudière biomasse d'une puissance de 720 KW alimentant un réseau de chaleur d'1,1 km pour desservir les bâtiments communaux tels le centre sportif et culturel, le centre de secours, le musée, la bibliothèque, la mairie, le groupe scolaire Robert Schuman et le périscolaire. La surface totale des bâtiments chauffés est de 13 000 m<sup>2</sup>.

La commune de Sarralbe disposant d'un réseau de chauffage urbain non loin de l'usine INEOS, des échanges ont débuté avec l'industriel pour envisager la possibilité de récupérer de la chaleur fatale sur le « process » de l'industriel.

Le potentiel disponible représente environ 1 MW en continu soit environ 8,5 GW/an, et serait suffisant pour alimenter et valoriser le réseau de chaleur actuel de la commune, avec une possibilité d'extension du réseau vers d'autres bâtiments tertiaires. L'eau chaude distribuée dans le réseau serait de l'ordre de 80°C.

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qu'en cas d'arrêt technique de l'usine Ineos de Sarralbe, la chaufferie communale prendrait le relais,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité par un bureau d'études spécialisé pour pouvoir statuer sur la pertinence du projet et ses modalités techniques, juridiques, économiques,
- sollicite les aides susceptibles d'être allouées pour cette étude auprès de l'ADEME,
- autorise M. le maire à lancer une consultation de bureaux d'études thermiques qualifiés pour mener cette étude de faisabilité,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2024.

## **POINT 8 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ADOUUCISSEUR À L'ÉCOLE MATERNELLE DE RECH ET À LA MAISON DU TEMPS LIBRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que suite à l'installation d'un adoucisseur d'eau à l'école maternelle de RECH et afin d'assurer le suivi et le maintien en bon état de fonctionnement de l'appareil, il est proposé de souscrire un contrat d'assistance technique.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de souscrire avec la société BWT un contrat de maintenance de l'installation de traitement de l'eau pour un montant de 445,00 € HT/an,
- autorise M. le maire à signer le contrat pour une durée d'un 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024.

## **POINT 9 : INSTALLATION DE LAMPADAIRES LED DANS LES RUES MARULAZ, GOETHE ET DES MARSOUINS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précisent que suite à deux incidents électriques qui se sont produits en décembre 2023 et janvier 2024 dans la rue des Marsouins, un diagnostic des installations électriques sur les lampadaires du secteur a été effectué. Il en ressort que certains lampadaires ne sont plus aux normes et présentent un risque électrique dans la rue des Marsouins, dans la rue du Général Marulaz, dans la rue Goethe et dans la rue François Maréchal. En effet, le câble de terre qui assure la sécurité électrique de l'installation n'est pas visible dans le mât. Des sondages sur certains mats ont laissé apparaître sa présence à son pied, attaché sur les boulons de fixation du luminaire. Cette pratique est interdite.

Le projet présenté consiste à remplacer et mettre en conformité les éléments vétustes suivants :

- 8 lampadaires dans la rue des Marsouins
- 8 lampadaires dans la rue du Général Marulaz
- 8 lampadaires dans la rue Goethe
- 3 têtes de luminaires dans la rue du François Maréchal

Tous les luminaires installés seront en technologie Led.

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en dates des 19 mai et 14 juin 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché d'installation de lampadaires led dans la rue des Marsouins, la rue du General Marulaz, la rue Goethe et la rue François Maréchal à l'entreprise TPLEC pour un montant de 40 960,00 € H.T. soit 49 152,00 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- autorise M. le Maire à solliciter les certificats d'économies d'énergie (CEE) susceptibles d'être alloués pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024.

## **POINT 10 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MISE À DISPOSITION AU PUBLIC**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise :

- que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 7 décembre 2004
- que la commune de SARRALBE souhaite autoriser l'implantation d'une chambre funéraire à proximité de l'actuel cimetière sur une partie d'un terrain communal cadastré section 70 parcelle 285 et situé en secteur Nd.
- qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, le règlement du PLU devra intégrer une nouvelle disposition autorisant les aménagements funéraires publics ou privés ainsi que les constructions afférentes à leur fonctionnement avec création d'un secteur Ndf dédié à l'activité funéraire. Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable.
- qu'à cette fin, une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme est à mener, comprenant une mise à disposition au public pendant un délai d'un mois, avec un registre pour y consigner les observations.
- que les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis et par publication sur le site internet de la ville et dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.
- qu'au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-37, L.153-40, L153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 2023 engageant une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU :
  - le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 2 septembre 2024 au 3 octobre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public,
  - un avis concernant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'à d'autres endroits d'affichage sur le ban communal (au droit du terrain concerné + Foyer d'Eich + Maison du Temps Libre de Rech), publié sur le site internet de la ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain » *(au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition)*
- décide de charger M. le maire de la mise en œuvre de ces modalités.

## **POINT 11.1 : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE SARRALBE ET LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT D'ACCÈS AU GYMNASE DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU À DESTINATION DES ENTRAÎNEMENTS DE VOLLEYBALL ET DE HANDBALL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que la Commune de SARRALBE réalise actuellement de gros travaux de rénovation et

d'isolation thermique au sein de son centre sportif et que ces travaux rendent inutilisable cette salle jusqu' à juin 2025 inclus.

Afin de permettre aux équipes de volleyball et de handball de continuer à s'entraîner, la Commune de SARRALBE a sollicité le Département afin de pouvoir disposer du gymnase du collège Robert Doisneau, propriété départementale, durant cette période de travaux, à titre gracieux. Le Département a répondu favorablement à cette sollicitation.

Pour accéder à ce gymnase, et afin d'éviter à des personnes extérieures de pénétrer dans l'enceinte du collège, un cheminement par l'arrière du collège, à proximité des anciens logements de fonction qui sont actuellement inhabités, est privilégié.

Afin de rendre praticable ce cheminement - ce passage, actuellement non éclairé et enherbé sur une soixantaine de mètres, sera probablement difficilement praticable pour les piétons cet hiver – et dans le but d'éviter des désagréments, la Commune de SARRALBE a proposé de créer un cheminement piéton provisoire en matériaux recyclés et d'y installer un éclairage provisoire. L'intégralité des travaux serait prise en charge par la Commune de Sarralbe. Ce chemin serait supprimé et le site remis en état à la fin de la période d'utilisation du gymnase.

La réalisation de ces travaux nécessite une convention entre la commune de Sarralbe et le Département de la Moselle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la convention relative à la création d'un chemin provisoire d'accès au gymnase du collège Robert Doisneau avec le Département de la Moselle et à prendre en charge les frais.
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

**POINT 11.2 : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE SARRALBE ET LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
UTILISATION DU GYMNASSE PAR LES CLUBS DE VOLLEYBALL ET DE HANDBALL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que la commune de Sarralbe réalise actuellement de gros travaux de rénovation et d'isolation thermique dans son centre sportif et que ces travaux rendent inutilisable cette salle jusqu'à juin 2025 inclus.

Afin de permettre aux équipes de volleyball et de handball de continuer à s'entraîner, la Commune de Sarralbe a sollicité le Département afin de pouvoir disposer du gymnase du collège Robert Doisneau, propriété départementale, durant cette période de travaux, à titre gracieux. Le Département a répondu favorablement à cette sollicitation.

Afin de pouvoir utiliser le gymnase du collège Robert Doisneau en dehors des heures de cours, non liées aux activités d'enseignement, une convention tripartite est à passer entre le Département de la Moselle, le Principal du Collège et la Commune de Sarralbe.

Cette convention définit les différentes modalités d'utilisation du gymnase durant les entraînements sportifs des clubs locaux de Volleyball et de Handball, les mercredis de 16h30 à 22h et les jeudis de 18h30 à 22h00 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.

Cette mise à disposition est gratuite mais la commune s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, et à réparer ou à indemniser le Département ou l'Établissement (suivant les cas) pour les dégâts matériels commis.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la convention exposée ci-avant avec le Département de la Moselle :

« Convention à passer à l'occasion des activités organisées en dehors des heures de cours, non liées aux activités d'enseignement (article L.213-2-2 du code de l'éducation) » et à prendre en charge les frais,  
- décide prendre en charge les frais de nettoyage des locaux utilisés,  
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

\*\*\*\*\*

M. le maire remercie M. le président du conseil départemental de la Moselle pour la mise à disposition gratuite du gymnase du collège.

**POINT 12 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HERBITZHEIM POUR LA LOCATION D'UNE SALLE À DESTINATION DES COMPÉTITIONS DES CLUBS DE VOLLEYBALL ET DE HANDBALL DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui indique qu'en raison de travaux importants prévus de mai 2024 à mai 2025 dans la salle sportive du Centre Sportif et Culturel de la ville de Sarralbe, il a été décidé de louer la salle sportive de Herbitzheim pour les matchs et compétitions de nos clubs de volleyball et de handball  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention quadripartite liant les municipalités de Herbitzheim et de Sarralbe aux clubs de volleyball et de handball de la ville de Sarralbe pour l'occupation des locaux situés dans la commune de Herbitzheim,
- de prendre en charge des dépenses induites par cette location : les consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage), la réparation des dégâts matériels et les pertes constatées,
- d'autoriser un bordereau de prix supplémentaire relatif au marché de nettoyage de ces locaux selon le devis présenté par la société AFPS, à raison d'un supplément mensuel de 736,68 € pour le gymnase et ses dégagements,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

\*\*\*\*\*

M. le maire remercie son collègue de Herbitzheim d'avoir bien voulu mettre à disposition des deux clubs de Sarralbe la salle sportive de sa commune.

**POINT 13 : RECOURS CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION MULTICULTUELLE DE SARRALBE AU N° 63 RUE DE STRASBOURG**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui indique qu'en date du 3 mai 2024, l'association multiculturelle de l'Albe (AMCA) a saisi par son avocat, maître Frédéric GRODWOHL, la commune de Sarralbe aux fins de contester et d'obtenir le retrait de l'arrêté signé par M. le maire le 11 mars 2024 refusant son permis de construire à l'association pour la construction d'un local « associatif multiculturel et culturel » sur un terrain sis 63, rue de Strasbourg et de demander à la commune d'accorder à l'AMCA le permis de construire sollicité par cette dernière.

Après avoir entendu les précisions de M. le maire qui s'appuie sur l'avis défavorable rendu par M. le Préfet, et sur les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité le long de la RD 661 du fait de 10 places de stationnement pour une fréquentation de 200 personnes, Considérant que cette demande se transformera en dossier contentieux auprès du tribunal administratif à Strasbourg,



Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice et à recourir aux services de maître David Gillig, avocat à l'étude Soler-Couteaux et associés à Strasbourg pour défendre la position adoptée par M. le maire dans ce dossier,
- décide d'approuver le montant des honoraires, soit un forfait de 3 000 € HT auquel s'ajoutent des frais de gestion de dossier de 6 % des honoraires,
- décide de prendre en charge la part des honoraires qui ne serait pas remboursée par la société d'assurances de la commune couvrant la garantie défense/recours.

**POINT 14 : DIVISION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N°2 « SCHACHEN » EN DEUX PARTIES DONT L'UNE REPRISE EN LOCATION PAR LE LOCATAIRE DU LOT N°1**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire qui rappelle :

- que le lot communal de chasse n°2 « Schachen » d'une superficie de 403 ha 03 ares et 63 ca n'a pas trouvé de preneur après trois adjudications successives alors que la mise à prix de ce lot a déjà été réduite de 6 000 € à 4 000 €,
- que l'ancien locataire de ce lot de chasse dispose d'un droit de priorité et qu'il n'envisage de reprendre ce lot de chasse qu'à la condition que le loyer soit réduit à 3 000 €/an voire 1 800 €/an,

Considérant les risques pour la commune de Sarralbe de devoir prendre en charge les dommages sur les cultures existantes entre la forêt « Schachen » du lot n°2, la forêt de Holving limitrophe et la forêt « St Hubert » attenante du lot n°1,

Considérant qu'il faut défendre l'intérêt des propriétaires fonciers qui ont droit à l'argent de la chasse,

Après avis de la direction départementale du territoire de la Moselle,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Après avis de la Commission Consultative Communale de la chasse,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- décide de diviser le lot communal de chasse n°2 en deux parties :
  - 1 partie de 93 ha 77 a 67 ca comprenant la forêt « Schachen » et la prairie naturelle soumise au régime forestier,
  - 1 partie de 309 ha 51 a 28 ca comprenant des terrains agricoles en plaine le long du ruisseau « Mutterbach » entre les lots communaux n°3 et 1 de Sarralbe avec la présence du lot de chasse réservé « Claude Rédinger » (exclu de la superficie),
- décide de louer la partie de 93 ha 77 a 67 ca au locataire du lot communal de chasse n°1 « Forêt St Hubert » attendant, M. Philippe Killian au loyer de 1 632 €/an (prorata du loyer du lot 1),
- prend acte que la nouvelle superficie du lot communal de chasse n°1 passe à 725 ha 70 ares 98ca,
- autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant au bail de chasse du lot communal de chasse n°1,
- prend acte que pour la première année le loyer de 1 632 € sera réduit au prorata temporis, soit  $(1\ 632 / 12) \times 7 \text{ mois} = 952 \text{ €}$ ,
- prend acte que la circulation sur la prairie naturelle est limitée et que les consignes données par l'ONF devront être respectées,
- décide de relancer une adjudication pour le lot de chasse communal n°2 réduit à 309 ha 51 a 28 ca avec une mise à prix de 2 000 €/an.

## **POINT 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire qui informe l'assemblée :

- que la tarification sociale des cantines a été modifiée par le gouvernement et que la convention signée avec l'État en 2021 arrive à expiration en juin 2024,
- que la nouvelle convention proposée conditionne la tarification du repas à 1 € à l'obligation de l'attribution aux enfants des familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 1 000 €,
- que la convention actuelle de la commune limitait l'attribution de la tarification sociale aux enfants des familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €,
- que les dispositions de la nouvelle convention imposent à la commune de revoir les tarifs appliqués par son délégataire de service, l'ASBH,
- que sur l'année scolaire (10 mois) le coût de ces dispositions représente pour le repas de midi environ 11 000 € de charges supplémentaires pour 5 397 repas,
- que 81 enfants bénéficient actuellement de la tarification à 1 € et qu'avec ce changement ce sont 196 enfants qui en bénéficieront à l'avenir,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que c'est une volonté politique d'offrir des repas de qualité à tous les enfants y compris à ceux des familles défavorisées,

Après avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de services et de paiement pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- adopte la nouvelle tarification du service d'accueil périscolaire et extra-scolaire qui tient compte des nouvelles dispositions de cette convention, tarifs qui entreront en vigueur au 2 septembre 2024,
- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

### **Tarifs 2024/2025**

#### **Accueil Périscolaire et extrascolaire**



	<b>T_1</b>	<b>T_2</b>	<b>T_3</b>	<b>T_4</b>	<b>T_5</b>
<b>Périscolaire</b>					
Matin	2,50	2,40	2,30	2,20	2,10
Midi	6,80	6,60	1,00	1,00	1,00
Soir "court"	4,80	4,70	4,60	4,50	4,40
Soir "long"	7,10	6,90	6,70	6,50	6,30
Midi + Soir "court"	11,02	10,74	5,60	5,50	5,40
Midi + Soir "long"	13,21	12,83	7,70	7,50	7,30
Semaine complète *	64,30	62,70	43,50	42,30	38,00
<b>Mercredi</b>					
Journée avec repas	18,50	18,00	17,50	17,00	13,00
Journée AC avec repas	12,50	12,00	11,50	11,00	8,00
<b>Petites Vacances</b>					
Forfait 5 jours	90,00	88,00	85,00	82,00	79,00
Forfait 4 jours	78,30	76,55	73,95	71,35	68,75
Journée complète	21,60	21,10	20,40	19,70	19,00
<b>Grandes Vacances</b>					
Forfait 5 jours	93,40	91,40	88,90	86,90	81,40

Forfait 4 jours	82,05	80,05	77,65	75,65	70,85
Forfait 3 jours	70,70	68,70	66,40	64,40	60,30
Journée complète	24,60	24,00	23,20	22,60	21,00
1/2 journée avec repas (5)	68,40	66,40	63,90	61,90	56,40
1/2 journée avec repas (4)	61,05	59,05	56,65	54,65	49,85

**Soir Long ou court** de la sortie de l'école à 18h30' ou de la sortie de l'école à 17h00

**Mercredi journée :** 7h15' - 18h00

\* semaine complète : 4 jours de périscolaire (midi + soir long) + mercredi journée avec repas.

**La formule hebdomadaire** n'est possible que pour les semaines comprenant 4 jours de présence.

Aucune proratisation ne peut être faite sur cette base au bénéfice de semaines comprenant un nombre moindre de jours de présence.

**Petites et grandes vacances :** Le forfait 3 et 4 jours (Vacances) sont valables uniquement pour des semaines incomplètes (*ex : jour férié*).

La classification des tarifs est pratiquée en fonction des Quotients Familiaux (QF) édictés par la CAF de Moselle et basés sur l'imposition des revenus.

En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif T\_1 sera automatiquement appliqué.

**T\_1 : QF > 1501 - T\_2 : 1 001 < QF < 1 500 - T\_3 : 701 < QF < 1 000 - T\_4 : 501 < QF < 700 - T\_5 : QF < 500**

Baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit. Baisse de 10 % pour le troisième enfant inscrit. Cette modalité ne concerne pas l'accueil du midi - Unité et forfait.

Augmentation de 30 % pour les non-résidents de la commune de Sarralbe.

**Vacances d'été :** les tarifs comprennent la grande sortie (*sauf pour les inscriptions à la journée*)

1/2 journée avec repas (12h00 - 17h00 ou 8h00 - 13h30')

1,70 € par jour par option "matin"

1,70 € par jour par option "soir"

*Les forfaits seront prioritaires aux inscriptions à la journée.*

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés à 3,60 € par tranche de 30 minutes.

## **POINT 16 : INFORMATION SUR LE CONTENTIEUX CHASSE : « NATURE ET ENVIRONNEMENT » C/COMMUNE DE SARRALBE**

M. Guy Rossler, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'association « Nature et environnement » qui disposait du droit de priorité lors de l'adjudication du lot communal de chasse n°4 (Feywald) en 2014 avait contesté l'attribution de ce lot à un autre locataire qui a présenté une offre supérieure à la mise à prix. En première instance le tribunal de Sarreguemines a débouté le 11 mai 2021 l'association de ses prétentions en faisant remarquer qu'elle n'avait pas fait usage de son droit de priorité. L'association a fait appel de ce jugement auprès de la cour à Metz.

L'association vient de se désister de l'appel qu'elle avait interjeté. Chaque partie devra prendre en charge les frais de justice qui la concerne.

## **POINT 17 : SPECTACLE DE NOËL POUR LES SCOLAIRES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'offrir aux écoliers de Sarralbe le 10 décembre 2024 un spectacle intitulé « Le Théâtre des émotions » une comédie théâtrale et musicale, magie et interactivité pour les enfants, présentée par la compagnie « Roberdam » de Saint-Max au centre culturel de Sarralbe,
- de prendre en charge le financement de deux représentations de ce spectacle d'une durée de 50 minutes chacune pour un montant total de 1 550,00 € TTC,
- de prendre en charge tous les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2024.

**POINT 18 : SORTIE DU DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT APPROFONDI DE L'ALLEMAND (DEAA)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui explique que :

- ce dispositif a été mis en place depuis plus de 30 ans et préconise un enseignement de 3h hebdomadaires en langue allemande aux élèves de la Petite section de maternelle au CM2,
- qu'à l'heure actuelle, les enseignants parviennent seulement à effectuer 1h30 d'enseignement en langue allemande ce qui correspond à la durée mentionnée dans les programmes nationaux,
- que les élèves ont de plus en plus de difficultés scolaires dans les autres domaines. Malgré l'intervention d'un maître de RASED (maître E du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves) le besoin d'adaptation en mathématiques et en français est nécessaire,
- que l'enseignement de 3h d'allemand empiète sur les aides qui peuvent être mise en place et sur les autres disciplines qui sont également nécessaires,

Sur proposition des conseils d'école de l'école primaire Robert Schuman et des écoles élémentaire et maternelle de Rech,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide la sortie du dispositif approfondi de l'allemand de toutes les écoles de Sarralbe et Rech à compter de la rentrée de septembre 2024.

**POINT 19 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**  
**TRAVAUX SYLVICOLES 2024 EN FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE :**  
**LOT 1 : TRAVAUX SYLVICOLES MÉCANISÉS**  
**LOT 2 : TRAVAUX SYLVICOLES MANUELS**  
**LOT 3 : FOURNITURE ET PROTECTIONS INDIVIDUELLES**  
**LOT 4 : FOURNITURE ET APPLICATION RÉPULSIF GIBIER (TRICO) SUR PLANTS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le programme des travaux sylvicoles 2024 en forêt communale a été approuvé par délibération en date du 27 février 2024 ;

Vu la délibération en séance du 16 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

En application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (délégation d'attribution du conseil municipal au maire) ;

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée ;

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2024 ;

Monsieur le maire rend compte des marchés qu'il a signés relatifs aux travaux sylvicoles dans la forêt communale de Sarralbe ;

Lot 1 : Travaux sylvicoles mécanisés

Coût estimatif : 19 820,00 € HT

Entreprise retenue : SAS KRETZ de OSTHOUSE

Pour un montant de : 28 550,85 € HT

Lot 2 : Travaux sylvicoles manuels

Coût estimatif : 25 133,00 € HT

Entreprise retenue : SAS HOLTZINGER de PHALSBOURG

Pour un montant de : 22 421,00 € HT

Lot 3 : Fourniture et protections individuelles

Coût estimatif : 1 722,00 € HT

Lot déclaré infructueux

Après relance de la consultation et négociation :

Entreprise retenue : SAS ALSACE FORET

Pour un montant de : 1 825,00 € HT

Lot 4 : Fourniture et application répulsif gibier (TRICO) sur plants existants

Coût estimatif : 722,00 € HT

Lot déclaré infructueux

Après relance de la consultation et négociation :

Entreprise retenue : SAS ALSACE FORET

Pour un montant de : 660,00 € HT

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à M. le maire,

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ces marchés signés par M. le maire.

**POINT 20 : PRAIRIE NATURELLE « GROSSDITSCHWEILER »**

**LOT 1 : COUPE, FAUCHAGE, ANDAINAGE ET PRESSAGE EN BOTTES DE FOIN**

**LOT 2 : VENTE DE FOURRAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que l'opération de coupe, de fauchage, d'andainage et de pressage de l'herbe en bottes de foin est réalisée sur la prairie naturelle communale du terrain de manœuvre désaffecté au lieu-dit « Grossditschweiler » soit une superficie exploitable de 28,60 ha cadastrée section 63 parcelle n°16 (partie), section 62 n°12 (partie), section 61 parcelle n°1 (partie) et section 64 parcelle n°29 (partie).

Une bande d'herbes non fauchée est maintenue pour favoriser la biodiversité sur le site au lieu-dit « Grossditschweiler ».

Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide d'attribuer :

Lot 1 : Coupe, fauchage, andainage et pressage en bottes de foin

- aux Ets CLEMENT de St Jean Rohrbach

Pour un montant de : 4.304,30 € HT auquel se rajoute un montant de 9,00 € HT/botte pour le pressage en bottes carrées.

Lot 2 : Vente de foin - mise à prix : 135,00 € la tonne

- Fourrage vendu à : M. Philippe MARCHAL de Sarralbe

Pour un montant de : 130,00 € la tonne de foin

- autorise M. le maire à signer le marché de prestations avec les Ets CLEMENT,
- autorise M. le maire à procéder à la vente de foin à M. Philippe MARCHAL,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 21 : PROJET DE SÉJOUR ÉTÉ POUR LES JEUNES ÂGÉS DE 11 A 17 ANS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui informe que pour la quatrième année consécutive le séjour est organisé avec l'association Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et se déroulera à la Plagne 1800 en Savoie pour une durée de 7 jours soit du 21 juillet au 27 juillet 2024.

A noter qu'il est désormais possible aux familles de choisir parmi 3 activités différentes (Multi'La Plagne, Multi'eaux vives et Multi sensations) qui ont une incidence sur le prix du séjour.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver l'organisation d'un séjour vacances pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans du 21 juillet au 27 juillet 2024 à la Plagne 1800 comprenant des activités multiples,
- de prendre acte que l'encadrement des jeunes sera assuré par deux adultes accompagnateurs et l'encadrement des activités sera assuré par le personnel de l'UCPA,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer avec l'association UCPA un contrat pour l'organisation d'un séjour vacances dont l'hébergement sera assuré dans le village sportif de la Plagne 1800,
- de verser à l'UCPA le coût de ce séjour soit 12.721,96 € comprenant l'hébergement, la pension complète, l'encadrement des activités et une assurance multirisque avec garantie annulation et rapatriement ainsi que le coût du séjour pour deux adultes accompagnateurs,
- de prendre acte que le versement de 12.721,96 € se fera par un acompte de 30% dès signature du contrat et le solde dès réception de la facture,
- de prendre acte que la participation financière des familles au séjour des jeunes dépend de l'activité choisie à savoir 599,00 €, 651,00 € ou 632,00 € par enfant pour les familles domiciliées à Sarralbe et à 669,00 €, 721,00 € ou 702,00 € par enfant pour les familles domiciliées hors de la commune de Sarralbe,
- de prendre acte que les familles devront verser un acompte de 100,00 € au moment de l'inscription des jeunes au séjour,
- de prendre acte que les bons CAF, les chèques vacances et les participations des Comités d'Entreprise et fondations seront acceptés,
- de prendre acte que le Centre Communal d'Action Sociale viendra en aide aux familles à revenus modestes pour ce séjour,
- de verser au groupe Royer Voyages BRIAM SOCHA le coût du transport en autocar jusqu'au village sportif de la Plagne 1800 ainsi que des transports sur place d'un montant

de 4.650,00 € TTC qui ne sera pas répercuté sur la participation financière des familles et intégralement pris en charge par la commune de Sarralbe,

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour et en particulier la convention prestataire chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances (ANCV) ainsi que la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2024.

## **POINT 22 : IMPLANTATION DE « CABANES À LIVRES »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,  
Après avoir entendu la proposition de Mme Marie Hennard, conseillère municipale,  
d'installer pour des raisons d'accessibilité l'une des cabanes près du pont à Rech plutôt qu'à la halte fluviale,

Après avoir entendu la remarque de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qu'en fonction du succès de ces cabanes à livres des équipements supplémentaires pourront être installés ultérieurement à d'autres emplacements,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'acquisition de deux cabanes à livres fabriquées par les chantiers d'insertion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour une valeur totale de 1 600 €,
- de prendre acte que l'une des cabanes sera installée place de la République et que la seconde sera mise en place sur la halte fluviale,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

## **POINT 23 : ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES AU COURS DE L'ÉTÉ 2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser 3 marchés nocturnes durant l'été 2024 aux dates suivantes sur la place de la république : 19 juillet, 2 et 16 août 2024,
- de prendre en charge les prestations suivantes : Le Quai-Son 2 100,00 € TTC, Concert Akoustik (Freddy Hanouna) 476,72 € TTC, L'association Live Music Passion 400,00 € TTC., Mooove 300,00 € TTC, et un spectacle de feu pour un montant de 920 €, à l'association « Multifonc'son » de Marsal,
- de prendre en charge l'achat de 3 banderoles réutilisables chez Kreazone pour une valeur de 352,80 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

**POINT 24 : ADHÉSION AU SERVICE DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la convention et d'une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle, dans le cadre d'une mission facultative de conseil, effectue un contrôle des dossiers de liquidation de retraite CNRACL et des dossiers annexes (validation de services, régularisations...) pour le personnel de la commune.

Considérant qu'une adhésion est nécessaire par le biais d'une convention qu'il convient de signer entre la commune de Sarralbe et le Centre de gestion.

Considérant que les prestations du Centre de Gestion de la Moselle sont désormais payantes pour la commune.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adhérer à la mission facultative d'assistance du Centre de gestion de la Moselle sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que de la convention proposée par le Centre de gestion de la Moselle (convention et clauses de sous-traitance en matière de protection des données en annexe).

**POINT 25 : PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Elle informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette



procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
74	41	ADELSBERG	10a30ca
80	91	WIBERLSCHIED	7a10ca
38	80	SEYETZEL	2a75ca
83	38	HUNDSPFOTE	11a98ca
83	34	HUNDSPFOTE	25a76ca
38	95	WACKENETZEL	5a92ca
38	110	WACKENETZEL	5a86ca
57	14	OBERSTES GROSSTUECK	21a79ca
40	34	GROSSER WASEN	18a81ca
80	57	WIBERLSCHIED	16a53ca
15	16	BRUEHL	23a02ca
79	42	OBERDERRENBACH	9a63ca
70	403	BURWIESE	6a39ca
70	404	BURWIESE	2a46ca
10	21	STEINERNKREUZEL	73ca
69	20	WOLFSHOEHE	16a57ca
69	60	WOLFSHOEHE	12a75ca
44	89	11 RUE DU CHANOINE FRANCOIS GOLDS	2a73ca
<b>TOTAL</b>			<b>2ha01a08ca</b>

Lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Concernant les parcelles suivantes, dont les propriétaires sont connus :

Nom propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
GANGLOFF Marie	69	32	WOLFSHOEHE	9a17ca
JUNG Catherine	63	143	GROSSDITSCHWEILER	8a14ca
JUNG Catherine	63	159	HINSINGER BREITWIESE	33a59ca
JUNG Catherine	63	168	HINSINGER BREITWIESE	15a92ca
JUNG Catherine	82	58	SCHLAGBAUM	25a04ca
TREBEL Marie	37	37	ORSTSVOGELWINKEL	18a25ca
TREBEL Marie	40	75	SZEHN BEET	11a35ca
WACK Emile	21	423	BOHNETZEL	53ca
<b>TOTAL</b>				<b>1ha21a99ca</b>

Considérant :

- que Madame GANGLOFF Marie est décédée à Sarralbe le 16 septembre 1986, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- que Madame JUNG Catherine est décédée à Sarreguemines le 29 octobre 1992, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- que Madame TREBEL Marie est décédée à Sarreguemines le 22 décembre 1993, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- que Monsieur WACK Emile est décédé à Sarralbe le 22 mai 1991, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- qu'aucun successible n'a accepté leurs successions, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la consultation du Livre Foncier fait apparaître que, concernant ces parcelles, aucune formalité n'a été accomplie depuis :

- le 15 mai 1986 pour Madame GANGLOFF Marie
- le 11 juin 1987 pour Madame JUNG Catherine
- le 15 octobre 1952 pour Madame TREBEL Marie
- le 23 mai 1977 pour Monsieur WACK Emile

aucune hypothèque ou autre charge n'est inscrite et aucune requête n'est en cours.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que :

- Madame GANGLOFF Marie
- Madame JUNG Catherine
- Madame TREBEL Marie
- Monsieur WACK Emile

sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

M. le maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune en vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- décide d'accorder à M. le maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître,
- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,
- décide de constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités,
- autorise M. le maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers,
- prend acte que la mise en place et le suivi de la procédure d'acquisition s'élèvent à 150 € par entité.

## **POINT 26 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui informe que pour la section d'investissement, il y a lieu de tenir compte des dépenses et recettes nouvelles suivantes :

- travaux de désenclavement et études dans la rue du Canal faisant suite aux inondations du 17 au 20 mai dernier ayant entraîné l'effondrement d'une partie de la chaussée et menace la sécurité des habitants,
- acquisition d'une nouvelle pompe, plus performante, en remplacement de deux pompes hors d'usage,
- encaissement du fonds de compensation de la TVA supérieure aux prévisions budgétaires,
- notification d'une subvention du Département pour la rénovation énergétique du complexe sportif.

Au niveau de la section de fonctionnement, il y a lieu de tenir compte des dépenses suivantes :

- diminution de la ligne budgétaire liée à l'énergie et l'électricité du fait de l'incertitude du tarif de l'électricité appliqué au moment de la confection du budget primitif 2024,
- augmentation de la participation des repas à 1€ du fait de l'augmentation des tarifs de l'ASBH pour l'accueil périscolaire.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 1 ci-après au niveau du budget principal de 2024 :

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES 2024</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération - Désignation</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits</b>
2188	197 – ACQUISITION DE MATÉRIEL DIVERS SERVICES	01	25.000,00 €
2312	217 – DESENCLAVEMENT RUE DU CANAL	01	90.000,00 €
2031	218 - FONDS BARNIER ETUDES CAT NAT	01	125.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>240.000,00 €</b>

<b>RECETTES 2024</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération - Désignation</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits</b>
10222	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	01	110.000,00€
1323	133 - SUBVENTION CSC (DEPARTEMENT)	01	130.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>240.000,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
60612	ENERGIE ELECTRICITE	01	-14.000,00 €
65743	CONTRIBUTION REPAS A 1 €	01	14.000,00 €
TOTAL			0,00 €

### **POINT 27 : LOCATION ET MAINTENANCE DE 4 COPIEURS DANS LES ÉCOLES DE SARRALBE ET DE RECH**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui explique que le besoin de copieurs au sein des écoles de Sarralbe et de Rech se fait ressentir.

Considérant l'offre de location et de maintenance de la société KIRCHNER Bureautique, il est proposé de souscrire à un contrat de location et de maintenance pour un ensemble de 4 copieurs noir et blanc (2 copieurs CANON IR Advance 2930 I et 2 copieurs CANON IR Advance 2925 I) au prix de 200,00 € H.T. soit 240,00 € TTC par mois et pour une durée de 5 ans.

Le coût de la copie facturé pour chaque copieur est de 0,0039 € H.T. soit 3,90 € H.T./mille copies et sur une même durée de 5 ans.

Le contrat de maintenance associé comprend la main d'œuvre et le déplacement, la fourniture des pièces et consommables (toner), le remplacement des pièces d'usure courante (tambours, fours...) et la mise à jour du matériel.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accepter l'offre de la société KIRCHNER Bureautique portant sur la location et la maintenance pour une durée de 5 ans d'un ensemble de 4 copieurs dont 2 seront destinés aux écoles du groupe scolaire Robert Schuman et les 2 autres seront destinés aux écoles de RECH,

- de prendre acte que les conditions du contrat de location et de maintenance sont les suivantes :

Loyer mensuel pour l'ensemble des 4 copieurs : 200,00 € H.T. soit 240,00 € TTC,

Coût du contrat de maintenance noir et blanc : 3,90 € H.T./ mille copies,

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette location.

### **POINT 28 : SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 10 août 2023, Mme HINSCHBERGER Claudine « Coiffure Création », a déposé une demande de subvention pour le remplacement de la vitrine sis au 12 rue de Strasbourg à SARRALBE.

En date du 14 août 2023, M. SULUTAS Ali, a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 20 rue de Strasbourg à SARRALBE.

En date du 25 août 2023, M. VITT Yannick, a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 10 rue Bourgun à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 30 août 2023 et du 4 avril 2024 a émis un avis favorable aux demandes de subvention qui s'établissent comme suit :

Montant des subventions sollicitées :

Pour Madame HINSCHBERGER Claudine « Coiffure Création »

au titre du remplacement de la vitrine, montant éligible : 7 417,19 € HT x 30 % = 2 225,16 €

Pour Monsieur SULUTAS Ali

au titre du ravalement des façades, montant éligible : 10 500,00 € HT x 15 % = 1 575,00 €  
plafonné à 1 500,00 €

Pour Monsieur VITT Yannick

au titre du ravalement des façades, montant éligible : 3 234,00 € HT x 15 % = 485,10 €

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,  
Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 225,16 € à Mme HINSCHBERGER Claudine « coiffure Création » suivant les modalités de la délibération susvisée,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € à M. SULUTAS Ali suivant les modalités de la délibération susvisée,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 485,10 € à M. VITT Yannick suivant les modalités de la délibération susvisée.

## **POINT 29 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz, donnent lieu à une redevance annuelle due à chaque commune dans la limite d'un plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la commune de Sarralbe, cette redevance se traduit par une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune et par une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément à l'article R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre acte que ces redevances se traduisent par les formules de calcul suivantes :

<b>RODP</b>	<b>ROPDP</b>
$PR = (0,035 \times L + 100) \times CR$	$PR = (0,7 \times L) \times CR$
PR = plafond de la redevance	PR = plafond de la redevance
L = longueur en m des canalisations *	L = longueur en m des canalisations *
CR = coefficient de référence **	CR = coefficient de référence **

**\*transmis par le concessionnaire**

**\*\*actualisé chaque année en fonction de l'indice ingénierie**

- de fixer le montant de ces redevances au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- de prendre acte que la redevance est actualisée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- de donner tout pouvoir à M. le maire pour mettre chaque année en recouvrement cette redevance,
- de prendre acte que la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- de prendre acte que le montant de la redevance proposé pour 2024 s'élève à 1 350,00 €.

**POINT 30 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commandes entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui informe que le Département de la Moselle avec l'appui de Moselle Agence Technique (MATEC) propose de participer à un marché groupé de fourniture de gaz naturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Cependant, au vu des tensions sur les marchés de l'énergie et donc des évolutions tarifaires, il devient désormais nécessaire d'adhérer à un groupement plus volumineux afin de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à un système nommé « click » qui permet d'arrêter le prix au moment opportun.

Compte-tenu que le marché actuel de fourniture de gaz avec EDF arrive à échéance au 31 décembre 2025 et la proposition de participer au groupement du Département de la Moselle, en appui avec MATEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une année test de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Moselle (MATEC) en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- de désigner le Département de la Moselle comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**POINT 31 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GROUPAMA À STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que la commune a confié à la société GROUPAMA à STRASBOURG, le contrat d'assurance pour les lots 3 « flotte automobile et risques annexes avec assurance auto mission » et 4 « dommages aux biens et risques annexes avec bris de machine informatique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans.

Considérant que la société GROUPAMA nous a fait part, le 4 juin dernier, des nouveaux risques entraînant une mise à jour des garanties actuelles par le biais d'un avenant sans incidence financière sur le montant de la cotisation annuelle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre acte des nouveaux risques nécessitant une mise à jour des garanties actuelles pour les lots 3 « flotte automobile et risques annexes avec assurance auto mission » et 4 « dommages aux biens et risques annexes avec bris de machine informatique »,
- de prendre acte que ces nouvelles garanties n'ont aucune incidence financière sur la cotisation annuelle,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat correspondant à ces dispositions, conditions particulières avec effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

**POINT 32 : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNÉE 2025**

Le conseil municipal,

En application de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4 du 20 mars 2024,

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune pour dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025,

À l'unanimité des voix,

- désigne les numéros suivants : 1 978, 1 540, 7, 1 972, 2 000, 50, 68, 320, 1 854, 565, 447 et 10.

**POINT 33 : DIVERS**

**1. RAPPORT DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant la procédure de modification du SRADDET Grand Est,

Considérant la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024,

M. Guy Rossler, adjoint au maire, indique au conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

M. Guy Rossler précise que :

- ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- d'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
  - le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
  - les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
  - l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, M. Guy Rossler expose :

- que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de Sarralbe, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation,



a été de 17,11 hectares entre 2011 et 2021. Ce qui correspond à 0,63 % du territoire communal.

- que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de Sarralbe, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 0,77 hectares après approbation de la loi climat et résilience. Ce qui correspond à 0,03 % du territoire communal.

- que cette consommation d'ENAF est répartie comme suit :

- 7,2 hectares à vocation d'habitat. Ce qui correspond à 0,26 % du territoire communal.
- 9,4 hectares à vocation d'activité. Ce qui correspond à 0,34 % du territoire communal.
- 0,3 hectare à vocation de voirie. Ce qui correspond à 0,01 % du territoire communal.
- 0,1 hectare à vocation mixte. Ce qui correspond à 0,003 % du territoire communal.

- que cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.

À partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Les terrains consommés à Sarralbe ne sont pas des terrains agricoles mais des terrains enclavés en milieu urbain et la plupart du temps des friches (port fluvial, casernes...)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

### **POINT 33 : DIVERS**

#### **2. RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ PAR L'ADHÉSION À UN CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISÉE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui explique que dans un contexte de tension géopolitique accrue et du fait des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les collectivités locales sont des cibles privilégiées pour des cyberattaques sophistiquées et destructrices.

Face à une recrudescence des attaques visant les infrastructures locales, il est impératif de prendre des mesures proactives et protectrices notamment pour les données sensibles telles que les informations personnelles des citoyens ou les détails financiers et opérationnels.

Afin d'assurer la sécurité de nos données, il y a lieu de souscrire à un contrat de sauvegarde externalisée BL.pilot IT Backup Cloud de 80 Go.

Considérant la proposition de contrat de sauvegarde externalisée reçue par la société BERGER LEVRAULT, portant sur une solution avancée offrant une protection complète et une surveillance quotidienne par des experts en cybersécurité pour un montant annuel de 886,80 € TTC avec une capacité allant jusqu'à 80 Go auquel s'ajoutent les frais d'installation et de paramétrage (uniquement la première année) pour un montant de 174,72 € TTC.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer un contrat de sauvegarde externalisée BL.pilot IT Backup Cloud 80 Go avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 1 061,52 € TTC comprenant l'abonnement annuel d'un montant de 886,80 € TTC et les prestations d'installation et de paramétrage d'un montant de 174,72 € TTC (uniquement la première année),
- de prendre acte que le contrat d'une durée d'un an est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans excéder une durée maximum de 5 ans avec possibilité de résilier le contrat chaque année en respectant un préavis de 2 mois,
- de prendre acte que le contrat débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec une prochaine échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget principal de 2024.

La séance est levée à 22h35

Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER